



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 11 mars 2025

Direction des affaires financières

Le Secrétaire général

à

Destinataires *in fine*

Nos réf. : 2025020002405

Affaire suivie par : Sarah Beghidja

s.beghidja@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 97 87

Objet : Instruction ministérielle définissant la politique de voyage

PJ : une instruction ministérielle

Afin de répondre aux objectifs de décarbonation et de réduction des frais de déplacements professionnels des agents (objectif de -30 % d'ici 2027 par rapport à 2019), notre ministère s'est doté d'une politique voyage formalisée, engageant tous les agents et tous les services dans une démarche d'exemplarité.

L'instruction ministérielle, que vous trouverez en pièce jointe, vient compléter l'arrêté du 7 février 2025 relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacements. Elle définit les grandes orientations de la politique voyage pour le ministère (optimiser les déplacements, favoriser les mobilités douces, préférer le train à l'avion...), intègre les bonnes pratiques en matière de réservation de prestations de voyage, précise les conditions ouvrant la voie à un surclassement lors de trajets ferroviaires ou aériens et encadre les cas de dérogations destinés à assurer la sécurité et le confort des agents dans le cadre de leurs déplacements.

Plusieurs mesures essentielles constituent le cœur de cette politique de voyage.

En premier lieu, la visioconférence est une pratique à privilégier pour les réunions afin d'éviter les déplacements physiques non nécessaires. Néanmoins, lorsque la présence est obligatoire, je vous encourage fortement à l'utilisation des mobilités douces et décarbonées (marche ; vélo ; transports collectifs...) pour les déplacements locaux. En ce qui concerne les formations, notre objectif est d'atteindre 50 % des sessions en distanciel d'ici 2027 afin de limiter à la fois les déplacements et les coûts qui y sont associés.

En deuxième lieu, le recours au train est désormais obligatoire pour les trajets de moins de quatre heures, en vertu de l'arrêté du 7 février 2025. Pour les trajets ne pouvant pas être effectués en train, des alternatives comme le bus longue distance ou le bateau sont autorisées, principalement pour les trajets courts entre des régions spécifiques. L'utilisation d'un véhicule automobile est strictement encadrée et uniquement autorisée en cas de port de matériel lourd, de contraintes horaires spécifiques impactant le bon déroulement de l'ordre de mission et en cas d'absence de transports collectifs.

Enfin, le recours à l'avion est limité aux situations où aucune alternative en train n'est disponible ou lorsque le temps des trajets effectués dans une même journée est supérieur à six heures.

Il est à noter que cette instruction s'applique à l'ensemble des services ministériels hors directions départementales interministérielles et hors direction générale de l'aviation civile. Nos établissements publics sous tutelle et la DGAC sont invités à s'appuyer sur les principes décrits pour définir leur propre politique relative aux déplacements temporaires de leurs personnels.

Je vous remercie pour votre implication et vous demande de veiller à la diffusion et au respect de cette instruction dans les différentes entités placées sous votre responsabilité.

Guillaume LEFORESTIER

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'administration centrale (AC) :

- Commissariat général au développement durable (CGDD)
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)
- Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)
- Inspection générale des affaires maritimes (IGAM)
- Direction de l'action européenne et internationale (DAEI)
- Direction des affaires juridiques (DAJ)
- Direction de la communication (DICOM)
- Direction des ressources humaines (DRH)
- Direction des affaires financières (DAF)
- Direction du numérique (DNUM)
- Service de la transformation ministérielle et de l'animation du réseau (STMAR)
- Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS)
- Délégation à l'encadrement supérieur (DES)
- Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA)

Mesdames et Messieurs les directeurs et secrétaires généraux des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

- DEAL Guadeloupe
- DEAL Guyane
- DEAL Martinique
- Deal Mayotte
- DEAL Réunion

Mesdames et Messieurs les directeurs et secrétaires généraux des directions interdépartementales des routes (DIR) :

- DIR Atlantique
- DIR Centre-EST
- DIR Centre-Ouest
- DIR Est
- DIR Ile-de-France
- DIR Massif Central
- DIR Méditerranée
- DIR Nord
- DIR Nord-Ouest
- DIR Ouest
- DIR Sud-Ouest

Mesdames et Messieurs les directeurs et secrétaires des directions interrégionales de la mer (DIRM) :

- DIRM Manche Est Mer et du Nord
- DIRM Méditerranée
- DIRM Nord Atlantique Manche Ouest
- DIRM Sud Atlantique

Mesdames et Messieurs les directeurs et secrétaires généraux des directions de la mer (DM) :

- DM Guadeloupe
- DM Martinique
- DM sud Océan Indien

Mesdames et Messieurs les directeurs et secrétaires généraux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

- DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- DREAL Bourgogne Franche-Comté
- DREAL Bretagne
- DREAL Centre-Val de Loire
- DREAL Corse
- DREAL Grand Est
- DREAL Hauts-de-France
- DREAL Normandie
- DREAL Nouvelle Aquitaine
- DREAL Occitanie
- DREAL Pays de la Loire
- DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mesdames et Messieurs les directeurs et secrétaires généraux de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DRIEAT) :

- DRIEAT
- DRIEAT DIRIF

Mesdames et Messieurs les directeurs de la direction régionale et interdépartementale de l'herbage et du logement (DRIHL)

Mesdames et Messieurs les directeurs et secrétaires généraux des services techniques à compétence nationale (SCN) :

- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Ecole du service public de la mer (ESPMER)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports (STRMTG)

Mesdames et Messieurs les directeurs et secrétaires généraux des établissements d'enseignement et de formation :

- Centres de valorisation des ressources humaines (Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse, Tours) et Centre d'évaluation, documentation et innovation pédagogiques (CEDIP)

Liste des destinataires en copie

Monsieur le directeur général et madame la secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics (EP) :

- Agence de financement des infrastructures de transports de France
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Agence de l'eau Artois-Picardie
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Agence des 50 pas géométriques de la Guadeloupe
- Agence nationale de la cohésion des territoires
- Agence des 50 pas géométriques de la Martinique
- Agence nationale de l'habitat
- Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs
- Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
- Agence nationale pour le contrôle du logement social
- Caisse de garantie du logement locatif social
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- Centre scientifique et technique du bâtiment
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Ecole nationale de l'aviation civile
- Ecole nationale des ponts et chaussées - Ecole des ponts ParisTech
- Ecole nationale des travaux publics de l'Etat
- Ecole nationale supérieure maritime (ENSM)
- Etablissement national des invalides de la marine
- Etablissement public d'aménagement Alzette Belval
- Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique
- Etablissement public d'aménagement Nice Ecovallée Plaine du Var
- Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée
- Etablissement public d'aménagement Mantois-Seine aval
- Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont
- Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay
- Etablissement public d'aménagement Saint-Etienne
- EPA France/Etablissement public d'aménagement secteur IV de Marne-la-Vallée
- EPA Marne/Etablissement public d'aménagement ville nouvelle de Marne-la-Vallée
- Etablissement public d'aménagement ville nouvelle de Sénart
- Etablissement public de sécurité ferroviaire
- Etablissement public du Marais Poitevin
- Etablissement public foncier Bretagne
- Etablissement public foncier de Grand-Est

- Etablissement public foncier et d'aménagement Guyane
- Etablissement public foncier et d'aménagement Mayotte
- Etablissement public foncier Île de France
- Etablissement public foncier Hauts-de-France
- Etablissement public foncier Normandie
- Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine
- Etablissement public foncier Occitanie
- Etablissement public foncier Ouest Rhône-Alpes
- Etablissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Etablissement public foncier Vendée
- Grand Paris Aménagement
- Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (HAROPA)
- Grand port maritime Bordeaux
- Grand port maritime Dunkerque
- Grand port maritime Guadeloupe
- Grand port maritime Guyane
- Grand port maritime La Rochelle
- Grand port maritime Marseille
- Grand port maritime Martinique
- Grand port maritime Nantes-Saint-Nazaire
- Grand port maritime Réunion
- IFP Energies nouvelles
- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- Institut national de l'environnement industriel et des risques
- Institut national de l'information géographique et forestière
- Météo France
- Office français de la biodiversité
- Parc amazonien de Guyane
- Parc national Calanques
- Parc national Cévennes
- Parc national Ecrins
- Parc national Forêts
- Parc national Guadeloupe
- Parc national Mercantour
- Parc national Port-Cros
- Parc national Pyrénées
- Parc national Réunion
- Parc national Vanoise
- Port autonome de Strasbourg
- Régie autonome des transports parisiens
- Société des Grands Projets
- Voies navigables de France